

Amendement

Générale

colonial

Amendement n° 75-1141/SG/CG déclarant certains concessionnaires de terrains domaniaux déchus de leur droit de concession provisoire.

n° 75-1141/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1975

Date de publication
11 juin 1975

Date du numéro
10 juillet 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

MM. Abdallah Aref Bourhan et Bordes Roger, sont déchus de leur concession provisoire qui leur a été accordée par délibération n° 49/7e L du 7 juillet 1969, sur une parcelle de terrain sis à Ambouli, lot n° 47 du Lotissement de l'Aviation. Art. 2.— Le Domaine reprend les terrains, visés à l'article premier, libres de tous droits et de toutes charges.